

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAMÉ Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de l'Université de la Réunion	Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa		
- BRISSAC-FÉRAL Claude		
<hr/>		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- PESTEL René Louis		
- ISIDORE Marylise		
- TURPIN Marie-Annick		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- TROTET Maryse		
(1) ALBANY Christian		

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANNETTE Gilbert</li> </ul>	<p>au titre du CCAS et de la MLN</p>	<p>Rapport n° 12/3-22</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ORPHÉ Monique</li> <li>- VICTORIA RETOURNAT Danielle</li> <li>- PESTEL René Louis</li> <li>- ISIDORE Marylise</li> <li>- TURPIN Marie-Annick</li> <li>- ANDAMAYE Marie-Annick</li> <li>- TROTET Maryse</li> </ul>	<p>au titre du CCAS</p>	
<p>(1) <u>ALBANY Christian</u></p>		
<p>(2) <u>DINDAR Ibrahim</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PELTIER Hélyette</li> </ul>	<p>au titre du GLAIVE</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- KICHENIN Virgile</li> <li>- FIDJI Jean-Claude</li> <li>- LOWINSKY Jacques</li> </ul>	<p>au titre de la MLN</p>	
<p>(3) <u>AHAMADI Salama</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- BAREIGTS Éricka</li> </ul>	<p>au titre de la CINOR</p>	<p>Rapport n° 12/3-28</p>
<p>(4) <u>MAILLOT Gérald</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ASSABY Maximilien</li> <li>- DINDAR Ibrahim</li> <li>- NAILLET Philippe</li> <li>- LOWINSKY Jacques</li> <li>- FRANÇOISE Gérard</li> <li>- VARONDIN Frédéric</li> </ul>		

CCAS Centre Communal d'Action Sociale  
GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle  
d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement  
MLN Mission Locale Nord  
CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
(1) à (4) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
NATIVEL Mickaël NAILLET Philippe	ARRIVÉES à 09 h 40 à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-03
ANNETTE Gilbert	DÉPLACEMENT de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 <span style="float: right;">(avant le vote) (pendant la présentation du dossier)</span>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
= 2 JUIL. 2012  
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE MAIRE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

04 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 577 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**OBJET      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES**  
**PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

---

**DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types jointes en annexes).

Le budget des subventions pour l'exercice 2012 est ventilé et réparti la façon suivante :

<b>Thématiques</b>	<b>Budget 2012 + DM</b>	<b>Attribution CM du 17/12/2011 du 25/02/2012 du 28/04/2012</b>	<b>Attribution CM du 23/06/2012</b>	<b>Total attribué</b>
Culture	1 600 000 €	1 593 730 €		1 593 730 €
Education populaire	1 998 000 €	1 746 483 €	124 000 €	1 870 483 €
Insertion	3 500 000 €	2 946 258 €	406 724 €	3 352 982 €
Politique de la Ville	738 000 €	571 651 €	125 210 €	696 861 €
Sports	1 800 000 €	1 799 996 €		1 799 996 €
Vie familiale	8 703 000 €	8 489 226 €		8 489 226 €
Projet Éducatif Global	8 502 000 €	7 161 218 €	1 340 782 €	8 502 000 €
Economie	150 000 €	150 000 €		150 000 €
Prévention	1 130 000 €	1 114 182 €		1 114 182 €
<b>TOTAUX</b>	<b>28 121 000 €</b>	<b>25 572 744 €</b>	<b>1 996 716 €</b>	<b>27 569 460 €</b>

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention. Pour les associations en annexe 2, un avenant type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; pour les associations en annexe 3, une convention type vous est proposée.

L'ensemble des dossiers de demandes de subventions est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse et le sera également au cours de la séance du Conseil Municipal.

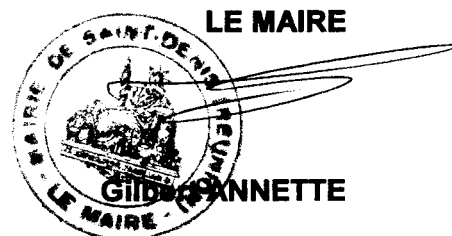
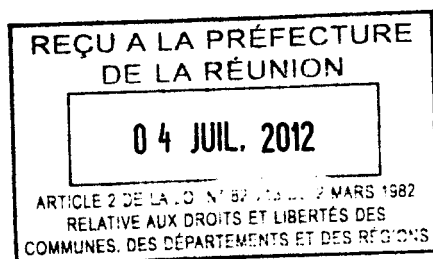
## Rapport n° 12/3-22

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 657362, 6574-025, 421, 423, 520, 522, 523, 64, 833.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexe 2 et 3 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
              ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
              PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-22 du Maire ;

Vu le rapport de Mme PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

*7 abstentions  
(dont 1 vote par procuration)*

*pour*

↓  
M. FOURNEL Dominique, Mme Carmen ALLIE,  
Mme TROTET Maryse, Mme HOARAU Patricia,  
M. Jean-Michel BARDIERE et Mme Raziah LOCATE

↓  
autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

**ARTICLE 2**

Approuve l'avenant type à passer avec :

- ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON (Association loi 1901),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION – ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (Association loi 1901),

## Délibération n° 12/3-22

- ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION PROXIMA (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE) (Association loi 1901),
- BELLEVUE POUR TOUS (Association loi 1901),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (Etablissement Public)
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- EDUCATION ET SANTE POUR UN OCEAN INDIEN RASSEMBLE ET SOLIDAIRE (ESPOIRS) (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ) (Association loi 1901),
- FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE (Association loi 1901),
- GROUPEMENT DE LUTTE ANTI-VECTORIELLE, D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (GLAIVE) (Association loi 1901),
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (Association loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE LA REUNION (Association loi 1901),
- MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS (Association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ENFANCE (Association loi 1901),

et la convention type 1 à passer avec :

- ASSOCIATION LES BELIERS (Association loi 1901),
- COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION (CRSA) (Association loi 1901),
- RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD) (Association loi 1901),

**Délibération n° 12/3-22**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

**ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 2 JUIL. 2012



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 23/06/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	150 000	Fonctionnement
6574	025	EDUCATION ET SANTE POUR UN OCEAN INDIEN RASSEMBLE ET SOLIDAIRE (ESPOIRS)	Association loi 1901	-26 000	Pôle touristique et d'animation du Brulé
<b>Total EDUCATION POPULAIRE</b>				<b>124 000</b>	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **23/06/2012**  
En annexe à la Délibération N° **12/22**

**LE MAIRE**



The seal is circular with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRE DE SAINT-DENIS' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

**04 JUL. 2012**

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 547 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 23/06/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	15 000	ACI Réhabilitation LCR Bois Rouge
6574	523	ASSOCIATION LES BELIERS	Association loi 1901	46 500	Entretien de la zone de loisirs de Saint-François
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	23 000	ACI Réalisation des jardins en pieds d'immeubles P2/T1
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	25 000	ACI "Aménagement du Stade de la Redoute"
6574	523	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	5 000	ACI "Réhabilitation espaces communs Sodiac" Montgaillard
6574	523	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	30 000	ACI Réalisation de serres à Bois de Nèfes
6574	523	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	32 000	Rénovation de la maison de quartier Primat
6574	523	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	32 000	Réhabilitation Ex maison de fonction directeur à Herbinière Lebert
6574	523	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	34 000	Agents d'ambiance et de citoyenneté
6574	833	GROUPEMENT DE LUTTE ANTI-VECTORIELLE, D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (GLAIVE)	Association loi 1901	18 000	Plan Ravine
6574	833	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	96 224	Plan Ravine
6574	523	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	50 000	Plate forme insertion
<b>Total INSERTION</b>				<b>406 724</b>	

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

04 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-100 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **22/06/2012**  
En annexe à la Délibération N° **213-22**

LE MAIRE



**ANNEXE 1****Attribution de subventions au CM du 23/06/2012**

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON	Association loi 1901	8 333	Dispositif Enfance
6574	64	ASSOCIATION ECOLE IRIS HOARAU	Association loi 1901	6 869	Garderie Ecole Maternelle Petite-Ile
6574	423	ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS	Association loi 1901	6 504	Accueil Collectif des Mineurs primaire CEJ
6574	423	ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS	Association loi 1901	9 875	Accueil Collectif des Mineurs ados CEJ
6574	421	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	1 380	SOS invasion
6574	421	ASSOCIATION QUARTIER CHEMIN LORY LES BAS	Association loi 1901	865	Mercredi ludique
6574	421	ASSOCIATION QUARTIER CHEMIN LORY LES BAS	Association loi 1901	2 500	Vacances Prévention Médiation
6574	421	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	43 372	Accueil Collectif Mineurs Vac Tamarins E. Nongé Primat
6574	421	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	13 000	Garderie Tamarins E. Nongé
6574	421	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	35 000	Mercredi Jeunesse Tamarins E. Nongé
6574	421	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	40 000	ACM primaire CEJ
6574	421	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	28 111	Mercredi Jeunesse élémentaire CEJ
6574	421	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	22 000	Accueil périscolaire
6574	421	AVENIR FAMY KREOL	Association loi 1901	4 851	Mercredi loisirs
6574	421	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	8 230	Mercredi Jeunesse
6574	64	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	15 000	Garderie périscolaire
6574	421	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	10 000	Accueil Collectif Mineurs
6574	421	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	2 387	Accueil Collectif Mineurs - Août
6574	421	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	3 000	Accueil Collectif Mineurs - Janvier

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 23/06/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	11 542	Camps d'ados, voyage d'échange avec Madagascar et Mayotte
6574	64	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	3 475	Garderie scolaire Ecoles des Bringeliers
6574	421	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	24 000	Centre de Loisirs et séjours rattachés
6574	421	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	2 048	Mercredi Jeunesse
6574	64	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	1 228	Garderie Case Bancouliers
6574	421	CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (CESAM)	Association loi 1901	4 917	Mercredi Loisirs
6574	421	COMITE DE QUARTIER BENOITE BOULARD	Association loi 1901	2 730	Accueil Collectif Mineurs Primaire
6574	421	COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION	Association loi 1901	8 500	Vacances
6574	64	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	7 000	Garderie Ecoles Saint-Bernard / Affouches
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	4 000	Mercredis Loisirs CEJ
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	7 633	Poste Gestionnaire
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	6 000	Club des Club CEJ
6574	421	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	7 000	Camping jeunes CEJ
6574	421	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	34 000	Mercredis jeunesse maternelle et primaire CEJ
6574	64	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	26 739	Garderie maternelle et primaire CEJ
6574	421	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	22 000	ACM maternelle et primaire CEJ
6574	421	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	6 000	Espace jeunesse CEJ
6574	421	FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	9 848	Poste de gestionnaire
6574	421	FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	12 913	Accueil Collectif Mineurs Ados

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 23/06/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	21 000	Accompagnement à l'insertion et à l'autonomie des SDF
6574	520	ALON BOUGE ANSANM	Association loi 1901	3 000	Not galet y déborde
6574	520	ASSOCIATION DES FEMMES MAHORAISES DE MONTGAILLARD	Association loi 1901	10 000	Karibou zot tout
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	29 000	Atelier de lecture familiale
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS	Association loi 1901	3 500	Village des savoir faire locaux
6574	520	ASSOCIATION LA P'TITE SCENE	Association loi 1901	4 200	Lien social et expression artistique
6574	522	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	7 250	Appropriation des espaces
6574	520	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	20 000	Amélioration et appropriation du cadre de vie Source/Bellepierre
6574	523	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	2 083	Espace Dionysien de Solidarité et d'Insertion (EDSI)
6574	523	ASSOCIATION VAUBAN II	Association loi 1901	2 000	Ateliers d'échanges intergénérationnels
6574	520	ASSOCIATION ZABITAN BOIS ROUGE	Association loi 1901	5 000	Initiation aux arts urbains
6574	522	AVENIR FAMY KREOL	Association loi 1901	4 500	Séjour découverte
6574	520	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 677	Atelier graph dans les quartiers
6574	520	COMITE D'ASSOCIATIONS DU BAS DE LA RIVIERE (CABR)	Association loi 1901	4 000	Fonds de Participation des Habitants
6574	520	DONN'IN KOUDMIN	Association loi 1901	4 000	Dynamisation quartier Le Parc
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	4 000	Accompagnement associatif
<b>Total POLITIQUE DE LA VILLE</b>				<b>125 210</b>	

**TOTAL ATTRIBUE DM2 du 23/06/2012**

**1 996 716**

# ANNEXE 1

## Attribution de subventions au CM du 23/06/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	64	FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA (FSCM)	Association loi 1901	4 997	Halte garderie (Ecole primaire Alain Lorraine)
6574	421	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	17 000	Mercredi Jeunesse Maternel CEJ
6574	64	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	50 000	Garderies Primaires CEJ
6574	423	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	17 000	ACM Ados CEJ
6574	421	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	18 000	Fonctionnement
6574	421	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	15 242	Mercredi Jeunesse Primaire
6574	64	JEUNESSE 2000	Association loi 1901	35 000	Garderies Maternelles CEJ
6574	421	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	9 000	Mercredis Jeunesse
6574	421	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	13 000	Accueil Collectif des Mineurs Philibert Commerson
6574	64	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	19 733	Garderie Philibert Commerson
6574	421	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	27 044	Accueil Collectif Mineurs Mat Prim Ados
6574	421	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	10 000	Salon Régional de l'Education
6574	421	MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS	Association loi 1901	3 000	Séjours Familles
6574	421	RACING CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	5 583	Vacances Adolescents août
6574	421	SAINT-DENIS ENFANCE	Association loi 1901	33 000	Mercredi jeunesse maternelle et primaire CEJ
6574	421	SAINT-DENIS ENFANCE	Association loi 1901	130 887	ACM maternelle et primaire CEJ
6574	64	SAINT-DENIS ENFANCE	Association loi 1901	469 446	Garderie maternelle et primaire CEJ
<b>Total JEUNESSE 3/17 ANS</b>				<b>1 340 782</b>	

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

04 JUL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 23/06/2012  
En annexe à la Délibération N° 213-22

LE MAIRE



**LISTE DES AVENANTS****Attribution de subventions au CM du 23/06/2012**

Associations	Statut	Montant déjà conventionné	Montant Avenant DM2 samedi 23/06/2012	Montant Total
		BP du 17/12/2011		
		Séance du 25/02/2012		
		DM1 du 28/04/2012		
ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON	Association loi 1901	28 667	8 333	37 000
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	642 231	15 000	657 231
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	90 937	29 000	119 937
ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS	Association loi 1901	58 120	19 879	77 999
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	32 720	1 380	34 100
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	900 614	48 000	948 614
ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	192 254	27 250	219 504
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	182 744	91 372	274 116
ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	180 221	90 111	270 332
BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	36 497	33 230	69 727
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	8 200 000	21 000	8 221 000
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	92 973	5 387	98 360
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	46 584	11 542	58 126
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	121 501	30 751	152 252

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **23/06/2012**  
En annexe à la Délibération N° **1275-22**

**LE MAIRE**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

04 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82 213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**LISTE DES AVENANTS****Attribution de subventions au CM du 23/06/2012**

Associations	Statut	Montant déjà conventionné	Montant Avenant DM2 samedi 23/06/2012	Montant Total
		BP du 17/12/2011		
		Séance du 25/02/2012		
		DM1 du 28/04/2012		
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 555 527	284 677	1 840 204
EDUCATION ET SANTE POUR UN OCEAN INDIEN RASSEMBLE ET SOLIDAIRE (ESPOIRS)	Association loi 1901	26 000	-26 000	0
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	131 267	35 633	166 900
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	185 335	88 739	274 074
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	58 422	22 761	81 183
GROUPEMENT DE LUTTE ANTI-VECTORIELLE, D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT (GLAIVE)	Association loi 1901	72 176	18 000	90 176
GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	585 112	96 224	681 336
JEUNESSE 2000	Association loi 1901	362 234	152 242	514 476
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	105 467	41 733	147 200
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	76 088	37 044	113 132
MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS	Association loi 1901	86 000	3 000	89 000
MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	341 000	50 000	391 000
SAINTE-DENIS ENFANCE	Association loi 1901	1 266 667	633 333	1 900 000

Vu par le Conseil Municipal de Sainte-Denis  
En séance du 20/06/2012  
En annexe à la Délibération N° 12/2-22

**LE MAIRE**

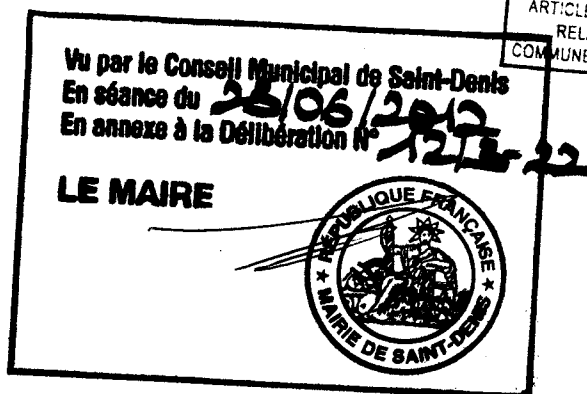
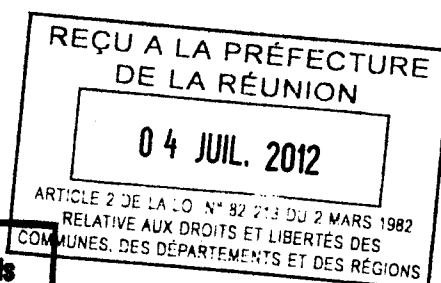
REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

04 JUL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 87 772 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**LISTE DES CONVENTIONS****Attribution de subventions au CM du 23/06/2012**

Associations	Statut	Montant DM2 23/06/2012
ASSOCIATION LES BELIERS	Association loi 1901	46 500
COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE DE LA REUNION	Association loi 1901	28 350
RACING CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	28 380





# AVENANT n° A LA CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

## Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

## Et

(Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

### Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

#### Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

#### Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)

MEUBLES LOCAUX (A compléter)

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'association/ l'établissement public,

Le Maire

(préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

**CONVENTION 2012 n°**

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

**Entre**

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

**Et**

**(Nom association en conformité à la déclaration au JO)**

*(Adresse du siège social)*

représentée par son Président en exercice, **Monsieur (Madame) nom et prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du

*(Avenant)*

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

**Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

**Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

**Subvention municipale de fonctionnement**

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom en conformité à la déclaration au JO)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

### **Moyens mis à disposition**

PERSONNEL (A compléter)  
MATERIEL (A compléter)  
LOCAUX (A compléter)

### **Article 4 - MODALITE DE RENDU**

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Pour les subventions inférieures à 23 000 € les associations doivent tenir une comptabilité, produire un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activité. Il devra être fourni à la collectivité une copie du budget et compte de résultat de l'exercice écoulé. Dans le cas d'une attribution d'une subvention de fonctionnement, la collectivité attribuera 80% à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde a la remise des documents de l'assemblée générale de l'exercice écoulé.

*Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :*

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Dans ce cadre 80 % sera mandaté à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde sera effectué sur présentation du bilan d'actions (compte et bilan).

**A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable**

*Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :*

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

*Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € de fonds publics :*

L'Association s'engage à déposer au JORF, son budget, ses comptes, la présente convention, et le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel. L'association devra nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, et transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> <b>Trésorerie</b>	<b>€</b>
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	<b>€</b>
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	<b>€</b>

<b>Compte de résultat et budgets (en euro)</b>	<b>Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. .</b>	<b>Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. .</b>	<b>Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. .</b>
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
<b>Total des subventions</b>			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
<b>Total des produits d'exploitation</b>			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
<b>Total des charges d'exploitation</b>			
<b>Résultat d'exploitation</b>			
Produits financiers			
Charges financières			
<b>Résultat financier</b>			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>Résultat exceptionnel</b>			
<b>Résultat NET</b>			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

## **Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année précédente certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

## **Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION**

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## **Article 7 - MODALITES DE CONTROLE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

### **# Pour l'aspect juridique**

- demande de subvention annuelle Statuts de l'association
- liste des administrateurs de l'association
- récépissé de dépôt de la déclaration
- copie de la publication au JO
- procès-verbal de la dernière assemblée générale

## **# Pour le contrôle financier**

- budget prévisionnel
- bilan des trois derniers exercices
- compte de résultat des trois derniers exercices
- bilan d'activité de chaque action financée
- relevé d'identité bancaire
- mise à disposition (matériel, humain, locaux)
- indemnité des élus associatifs, montant des primes, évolution de la masse salariale\*
- publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site du JORF (> 153 000 € fonds publics).

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

## **Article 8 - CLAUSES PARTICULIERES**

Les associations ayant des activités inscrites dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF et la Commune de Saint Denis, doivent fournir à la Ville à échéance du 31 mars, du 30 juin et du 31 décembre de chaque année des bilans trimestriels ainsi que le bilan annuel détaillé par activité, selon le document joint en annexe 1 de la présente convention. Une copie des fiches complémentaires de déclaration de séjour adressées à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA) doit être transmises à la Commune 8 jours avant le démarrage des Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le versement des acomptes pour les associations émergeants au CEJ, ainsi que du solde de la subvention est strictement conditionné aux transmissions des documents cités dans l'article 4. Une avance comprise entre 30 et 50% de la subvention prévue sera octroyée en fonction des périodes d'activités et du programme d'actions sur la base des bilans trimestriels remplis en bonne et due forme. La non réalisation du nombre de places et d'heures- enfants contractualisées entraînera de facto une diminution proportionnelle de la subvention prévue.

## **Article 9 - ASSURANCE**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

## **Article 10 - COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

## **Article 11 - LITIGES**

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

**Le Président de l'association**

**Le Maire**

*(préciser son identité)*

**Gilbert ANNETTE**